

Commune de Saint Germain-du-Bois
Procès-verbal de la séance du 6 juin 2024 à 20 heures 30.

Sont présents : Nadine ROBELIN, Jean-Claude VIEUX, Françoise MARIZY, Patrice CALVEZ, Aurélie SERVAN, Gaëtan MOISSON, Sylvie GAY, Catherine MARTIN, Francis PILETTE, Florent CHAUX, Annick BONIN, Jean Paul CAVARD, Christian BOSCH et Christiane ESTELA à compter de 20 heures 50.

Sont absents : Rémi BOURGUIGNON, Pascale LAURAIN, Catherine HUSSON, Blandine GROS, et Pascal PAGET

Sont excusés : Pascal PAGET, Blandine GROS, Catherine HUSSON et Pascale LAURAIN

Pouvoirs : Blandine GROS a donné pouvoir à Catherine MARTIN
Pascale LAURAIN a donné pouvoir à Patrice CALVEZ
Pascal PAGET a donné pouvoir à Jean-Claude VIEUX

Secrétaire de séance : Francis PILETTE

ORDRE DU JOUR :

- ▶ Approbation du procès-verbal de compte-rendu du conseil du 2 mai 2024
- ▶ Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire
- ▶ **2024-06-01 - MAPA préparation et fourniture de repas pour l'année scolaire 2023 2024,**
- ▶ **2024-06-02 - Tarifs des services périscolaires**
- ▶ **2024-06-03 - Règlements intérieurs des services périscolaires (restaurant scolaire, garderie périscolaire, transports scolaires)**
- ▶ **2024-06-04 - Maison médicale - Montant du loyer**
- ▶ **2024-06-05 - Projet d'aménagement OPAC**
- ▶ **2024-06-06 - Approbation du règlement du service d'assainissement**
- ▶ Commission urbanisme du 16 mai 2024- présentation projet aménagement OPAC
- ▶ Commission Jeunesse du 30 mai 2024 - choix du prestataire
- ▶ Tableau travaux voirie
- ▶ Rapport d'évaluation externe des écoles - Académie de Dijon – rentrée 2024
- ▶ PV du comité syndical du syndicat mixte des eaux de la Seillette du 9 avril 2024

- ▶ **Informations diverses**

- ▶ **Remerciements**

QUESTIONS A TRAITER

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 mai 2024 est approuvé.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties
(annexe n° 2).

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rappelle qu'elle est dans l'obligation de présenter les décisions prises en vertu des délégations consenties par les membres du conseil municipal. Elle rend compte des différentes décisions.

AVRIL 2024

- JASS BRESS – 71500 Sornay – Orchestre cérémonie libération 15 septembre – Validé le 23/04/2024
Montant TTC : 500.00 €

MAI 2024

- BRESSE REFRIGERATION – 71330 Saint Germain du Bois – Climatisation Espace France Services – Validé le 03/05/2024
Montant TTC : 13 216.80 €
- BURO+ CHALON – 71100 Chalon sur Saône – Coffres ignifugés Mairie et Espace France Services – Validé le 03/05/2024
Montant TTC : 1 129.20 €
- EQUIP RAYONNAGE – 59840 Pérenchies – Rayonnages service technique atelier – Valide le 03/05/2024
Montant TTC : 932.99 €
- EQUIP RAYONNAGE – 59840 Pérenchies – Rayonnages service technique (guirlandes + espaces verts) – Validé le 03/05/2024 - Montant TTC : 1 474.90 €
- EQUIP RAYONNAGE – 59840 Pérenchies – Rayonnages service technique produits d'entretien – Validé le 03/05/2024
Montant TTC : 2 130.60 €
- EQUIP RAYONNAGE – 59840 Pérenchies – Rayonnages service technique signalisation – Validé le 03/05/2024
Montant TTC : 489.40 €
- HUBERT JANNET SA – 71330 Saint Germain du Bois – Soubassements église – Validé le 03/05/2024
Montant TTC : 9 230.33 €
- LES BRICONAUTES – 71330 Saint Germain du Bois – Souffleur STIHL – Validé le 03/05/2024
Montant TTC : 350.10 €
- LES BRICONAUTES – 71330 Saint Germain du Bois – Tronçonneuse STIHL – Validé le 03/05/2024
Montant TTC : 1 187.10 €
- MANUTAN – 79074 Niort – Bacs rangements atelier service technique – Validé le 03/05/2024
Montant TTC : 440.48 €
- MANUTAN – 79074 Niort – Bacs rangements guirlandes service technique – Validé le 03/05/2024
Montant TTC : 1 281.60 €
- MANUTAN – 79074 Niort – Rayonnage vertical service technique – Validé le 03/05/2024
Montant TTC : 1 217.04 €
- SAUR – 71500 Louhans – Renouvellement PI 51 et réparation PI 12 – Validé le 03/05/2024
Montant TTC : 2 733.12 €
- SYSTEMES PLUS – 21540 Savigny sous Mâlain – Vérification équipements sportifs et aires de jeux
Validé le 03/05/2024 Montant TTC : 948.00 €
- TRENOIS DECAMPS – 71100 Chalon sur Saône – Servante + pince à sertir – Validé le 03/05/2024
Montant TTC : 945.91 €
- ADEQUAT – 26003 Valence – Table pique-nique étang Titard – Validé le 07/05/2024
Montant TTC : 1 778.40 €
- HERVE SERGENT PAYSAGISTE – 71330 Saint Germain du Bois – Clôture ferme Bachelet
Validé le 07/05/2024 Montant TTC : 1 927.20 €
- HERVE SERGENT PAYSAGISTE – 71330 Saint Germain du Bois – Clôture maison Forêt Sassot
Validé le 07/05/2024 Montant TTC : 2 472.00 €
- CYRANO – 71260 Fleurville – Fournitures scolaires école maternelle – Validé le 13/05/2024
Montant TTC : 811.93 €
- 4 MINUTES POUR UNE VIE – 02190 Conde sur Suipe – Défibrillateur Tennis – Validé le 14/05/2024
Montant TTC : 2 061.60 €
- AEC DESENFUMAGE – 69970 Marennes – Contrôle 2024 mairie et salle des fêtes – Validé le 14/05/2024
Montant TTC : 372.00 €
- CASAL SPORT – 67129 Molsheim – Structures étang Titard – Validé le 14/05/2024
Montant TTC : 12 062.84 €
- HUSSON – 68650 Lapoutroie – Jeu L'Helico Coulé Verte – Validé le 16/05/2024
Montant TTC : 17 332.08 €
- 4 MINUTES POUR UNE VIE – 02190 Conde sur Suipe – Electrodes défibrillateurs – Validé le 17/05/2024
Montant TTC : 572.40 €

- BIGMAT GIRARDON – 71500 Branges – Mur hangar tracto – Validé le 17/05/2024
Montant TTC : 2 120.21 €
- SIDER – 33612 Canejan – Consommables service technique – Validé le 17/05/2024
Montant TTC : 463.46 €
- REALITES ENVIRONNEMENT – 01600 Trevoux – Mission maîtrise d'œuvre schéma directeur assainissement
Validé le 17/05/2024 – Montant TTC : 30 600.00 €
- FRANCK GILLET – 71330 Saint Germain du Bois – Machine à laver garderie – Validé le 21/05/2024
Montant TTC : 529.90 €
- INFORGESTION – 71100 Chalon sur Saône – Renouvellement serveur – Validé le 22/05/2024
Montant TTC : 9 942.00 €
- INFORGESTION – 71100 Chalon sur Saône – Remplacement ordinateur service technique – Validé le 22/05/2024
Montant TTC : 1 670.40 €
- INFORGESTION – 71100 Chalon sur Saône – Double écrans Mairie et Espace France Services – Validé le 22/05/2024
Montant TTC : 1 578.00 €

Délibération n° 2024-06-01

MAPA préparation et fourniture de repas pour l'année scolaire 2023 2024 (annexe n°3)

Madame le Maire rappelle la création du service public de restauration en date du 26 mai 2020, avec la mise en place d'un marché à procédure adaptée pour le choix d'un prestataire pour l'année 2024-2025 en date du 16/04/2024 avec une date limite au 21/05/2024 pour le dépôt des offres. Trois prestataires ont répondu. Après lecture du rapport d'analyse avec la commission, il vous est proposé de retenir la société CALITEO 55 clos de la Félie 01380 Saint Genis sur Menthon.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer le marché à procédure adaptée pour la fourniture de repas avec préparation et confection des repas au sein des locaux de la cantine municipale pour l'année scolaire 2024 2025 avec l'entreprise CALITEO, conformément aux dispositions suivantes :

coût repas :	
déjeuner maternelle :	1,63 € HT
déjeuner primaire :	1,73 € HT
déjeuner adultes :	1,95 € HT

soit un coût moyen annuel sur une estimation de 16 000 repas/an	27 680,00 € HT
frais fixes (sur base de 16 000 repas pour l'année scolaire :	61 564,75 € HT

Heures à prévoir en plus en fonction de la surface du bâtiment cantine à entretenir	8 400,00 € HT
Estimation globale du marché	97 644,75 € HT

Madame le Maire rappelle que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Madame le Maire à signer le marché désigné supra avec la société CALITEO, pour la fourniture, la préparation et la confection des repas au sein des locaux de la cantine municipale pour l'année scolaire 2024 2025 et ce conformément aux dispositions énumérées ci-dessus.

Délibération n° 2024-06-02

Tarifs des services périscolaires (annexe n° 4).

La commission enfance jeunesse vous propose d'appliquer les tarifs communaux suivants pour l'utilisation des services périscolaires à partir du 1er septembre 2024.

Cantine :

tarif repas régulier :	4,95 €
tarif repas occasionnel :	5,95 €
tarif PAI si repas fourni par les parents :	1,15 €
tarif repas adulte :	7,00 €

garderie périscolaire :

tarif ½ heure (toute ½ heure commencée est due) :	1er enfant :	0,65 €
	2ème enfant :	0,55 €
	à partir du 3ème enfant :	0,45 €
tarif dépassement d'horaire (après 18 h 30) :	par enfant :	10,00 €
tarif nouvelle carte de pointage si perte :	par carte :	5,00 €

bus scolaire :

forfait mensuel (aller retour)	1er enfant :	35,00 €
	2ème enfant :	33,00 €
	à partir du 3ème enfant :	31,00 €

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils acceptent d'appliquer les tarifs proposés par la commission jeunesse.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité les tarifs proposés pour les services périscolaires.

Délibération n° 2024-06-03

Règlements intérieurs des services périscolaires (restaurant scolaire, garderie périscolaire, transports scolaires, annexe n° 5)

La commission jeunesse propose de modifier les règlements des différents services, à compter du 1er juillet 2024, un exemplaire est joint en annexe n° 5. Les propositions de changement concernent :

- Règlement intérieur du service restaurant scolaire
- Règlement intérieur du service garderie périscolaire
- Règlement intérieur du service transports scolaires

Afin d'éviter trop d'impayés, nous avons la possibilité d'ajouter dans les articles « inscriptions » la phrase suivante :

« L'inscription ne sera pas validée s'il existe des impayés pour une prestation antérieure »

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils décident d'approuver les nouveaux règlements intérieurs des services périscolaires municipaux avec application au 1er juillet 2024 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les différents changements proposés dans les règlements des services périscolaires. Les modifications seront inscrites pour une application dès le 1^{er} juillet 2024.

Délibération n° 2024-06-04

Maison médicale - Montant du loyer (annexe n° 6)

Madame le Maire rappelle la délibération du 22 février 2024 relative à la répartition des charges 2023 de la maison médicale auprès des occupants. Elle remémore que, sur cette même délibération, il était précisé qu'une étude des loyers pratiqués auprès des occupants des maisons médicales sur le secteur du Louhannais était en cours et ce dans le dessein d'harmoniser le montant des loyers demandés aux locataires de notre propre maison médicale.

Comme cela avait déjà été affirmé par tous les membres du conseil municipal, le 22 février dernier, Madame le Maire précise de nouveau à quel point il est indispensable, pour le bien de tous les habitants de notre territoire, et plus particulièrement pour les San-Germinois, de maintenir un service de santé de qualité qui réponde aux besoins de tous.

Elle ajoute qu'il est donc de notre devoir de soutenir l'ensemble des acteurs médicaux et paramédicaux qui exercent au sein de notre maison médicale.

Compte tenu du résultat de l'enquête réalisée sur les montants des loyers pratiqués sur le secteur de la Bresse Louhannaise et après en avoir discuté ensemble, Madame le Maire propose de fixer le montant du loyer à 5 € le m² par mois à compter du 1er juillet 2024.

Elle sollicite l'approbation du conseil sur le montant de loyer à intervenir avec les praticiens qui exercent à la maison médicale de Saint Germain du Bois à compter du 1er juillet 2024, soit 5 € le m² par mois.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité de fixer le loyer à 5,00 € le m² dès le 1^{er} juillet 2024 et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 2024-06-05

Projet d'aménagement OPAC (annexe n° 7)

Madame le Maire revient sur la décision prise d'aménagement d'un lotissement par voie de concession avec l'OPAC de Saône et Loire.

Les différents responsables de cette opération auprès de l'OPAC sont venus présenter un avant-projet sommaire le 16 mai 2024 auprès des élus présents de la commission urbanisme.

Les deux scénarios déjà présentés en esquisse au mois de mars 2024 ont été retravaillés et optimisés pour réduire les surfaces de voiries et celles des parcelles des logements sociaux et augmenter les surfaces des lots à céder à des particuliers.

Les deux variantes présentent une rue à sens unique sans stationnement. Le chemin accompagne la voie pour la variante 1 et est en dissocié pour la variante 2. Au nord le fossé sera canalisé sous le chemin conduisant à l'étang.

1^{ère} Variante

Cette solution recueille toujours l'agrément de la commission et sera mise en œuvre sur la base du plan figurant dans le document joint et présenté en réunion le 16 mai.

Le bilan

Les deux bilans prévisionnels des deux variantes ont été repris sur la base de l'APS avec des coûts de travaux actualisés.

La variante 2 présente un bilan équilibré et reste dans l'épure initiale du traité de concession.

La variante 1 nécessitera un effort supplémentaire de participation financière de la commune d'environ 20 000 €.

Le prix de cession des terrains est toujours de 45 €/m². Il pourra être augmenté en phase de commercialisation. Un lotissement privé affiche en ce moment des prix de vente supérieurs à 50 €/m².

Madame le Maire propose de valider le choix de la commission, soit la variante 1 pour un montant total prévisionnel de travaux de 263 550 € HT.

Elle demande aux membres du conseil s'ils confirment le choix de la commission et s'ils valident le projet d'aménagement de la variante n° 1 pour un montant total prévisionnel de travaux HT de 263 550 €.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la proposition variante 1 et autorisent Madame le Maire à signer tous les documents pour l'aménagement d'un lotissement par voie de concession avec l'OPAC de Saône et Loire.

Délibération n° 2024-06-06

Approbation du règlement du service d'assainissement (annexe n° 8).

Madame le Maire rappelle que le règlement du service d'assainissement est obligatoire en application de l'article L 2224-12 du CGCT. Il s'agit du seul document opposable aux usagers et est donc, de ce fait, indispensable.

Le règlement de service en vigueur jusqu'à ce jour a été approuvé par le conseil municipal le 19/11/2009.

Le nouveau schéma directeur assainissement est en cours de finalisation, il convient aujourd'hui de modifier ce règlement de service pour l'adapter au nouveau schéma directeur assainissement et à la réglementation en vigueur.

Au terme du travail réalisé, un projet de règlement a été rédigé et est proposé aux membres du conseil pour approbation.

Au préalable, Mme le Maire donne lecture intégrale du projet de règlement du service assainissement. Elle précise que ce document sera affiché et mis en ligne sur le site de la mairie. Une copie sera remise lors de la délivrance des permis de construire dans le périmètre de l'infrastructure de l'assainissement collectif.

Madame le Maire demande l'approbation aux membres du conseil pour ce nouveau règlement de service d'assainissement.

Il y a lieu de préciser que ce règlement de service assainissement sera transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les dispositions du nouveau règlement de service assainissement et son application.

INFORMATIONS-COMPTES.RENDUS DIVERS

- Commission urbanisme du 16 mai 2024 - présentation projet aménagement OPAC :
Deux variantes ont été présentées par les techniciens de l'OPAC 71. La variante n° 1, avec une plus-value de 20 000 €, a été retenue par les membres de la commission.

- Commission Jeunesse du 30 mai 2024 - choix du prestataire :
La société CALITEO a été confirmée pour la fourniture, la préparation et la confection des repas au sein des locaux de la cantine municipale pour l'année scolaire 2024 2025.

- Tableau travaux voirie communautaire :
Plusieurs enduits vont être remplacés dans les hameaux, à la petite commune, à la commune, à la Chanée étang et à la Margot. Certains chantiers ont déjà été réalisés.

- Rapport d'évaluation externe des écoles - Académie de Dijon – rentrée 2024 :
L'évaluation a été réalisée entre le 22 septembre et le 6 décembre 2023. Elle a mis en avant 30 points forts dont celui de l'école bilingue et de l'éveil linguistique en maternelle. Elle a relevé 12 points à améliorer notamment un sur les parents qui ont quelques appréhensions quant au dispositif « école bilingue ». L'apprentissage de l'anglais ne devant pas se faire au détriment des apprentissages fondamentaux.

- PV du comité syndical du syndicat mixte des eaux de la Seillette du 9 avril 2024.
Tous les travaux de réhabilitation et d'entretien sur la commune ont été réalisés. Une extension est à l'étude pour le futur lotissement de l'OPAC.

► Informations diverses

Présentation SCOT-Consommation d'espaces et artificialisation des sols-ZAN.

Le STRADET, le SCOT, le PLUI et le PLU vont intégrer différentes modifications pour répondre aux objectifs du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) dans les documents d'urbanisme.

Madame le Maire a assisté à la réunion qui s'est tenue le 29 avril 2024 à SAINT USUGE.

La lettre de l'assistance technique eau n° 67 de mai 2024 :

Le Président du conseil départemental rappelle que les différentes intempéries et inondations ne doivent pas nous faire oublier la raréfaction des ressources en eau.

La lettre de la Sécurité Routière de mai 2024 :

Les états généraux ont été organisés le 29 mars 2024. Plusieurs actions ont été menées au cours de l'année sur le département de Saône et Loire.

Courrier du 30 avril 2024 - 80ème anniversaire de la libération.

Courrier du 22 mai 2024 - labellisation du 80ème anniversaire de la libération.

Sur les 1 800 projets présentés à l'échelon national, 1 200 projets ont été labellisés dont celui de SAINT GERMAIN du BOIS avec le droit d'utiliser le logo officiel.

Courrier XP Fibre

Un mémento a été transmis pour toutes questions sur le réseau.

L'Espace France Service a été audité et conserve son label. Félicitations pour les services rendus à la population.

Carte jeune : elle concerne les enfants nés entre 2006 et 2013 pour un coût de la carte de 10 € pris en charge par la mairie. Les enfants devront s'inscrire en mairie avant le 15 juillet 2024. Ils recevront leur carte début septembre 2024.

Le comité départemental de fleurissement inspectera, la commune le 9 juillet 2024 à 15 h 15.

Le responsable de l'entreprise de cordage « l'atelier » a invité tous les élus pour une visite un mardi à 10 h 30. La date du 18 juin 2024 sera proposée.

Cantine : La prochaine réunion aura lieu le mardi 11 juin 2024 à 17 h 00 avec toutes les entreprises. Pour l'heure, il faut lancer un nouvel appel d'offre pour la cuisine suite à la liquidation judiciaire de celui qui avait été retenu lors du marché initial passé en 2023.

Madame le Maire a remercié toutes les personnes qui se sont investies dans la préparation et l'organisation des cérémonies et l'exposition pour la commémoration du 1^{er} juin 2024, dont la presse s'est faite l'écho dans deux beaux articles.

Madame le Maire présente les remerciements reçus en mairie depuis le dernier conseil municipal.

La prochaine séance est fixée au 18 juillet 2024 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Madame le Maire à 22 heures 45.

le Maire
Nadine ROBELIN



le secrétaire
Francis PILETTE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francis Pilette', written over a horizontal line.